

### **MAPA Construction des vestiaires – Avenant n°3 Lot 1**

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales permettant au conseil municipal de déléguer au maire certaines compétences,

Vu la délibération n°2023-082 du Conseil Municipal de Champagnier du 18 décembre 2023 relative aux délégations du Conseil municipal au maire rendue publique le 22 décembre 2023 par laquelle le Conseil municipal a chargé Monsieur le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la décision n°2024\_012 portant marché public en procédure adaptée – Création de vestiaires attribuant le lot n°1 (terrassement, VRD, gros-œuvre et maçonnerie) à l'entreprise TDMI, sise 1 voie des Collines 38800 Le Pont-de-Claix, pour un montant de 205 000,00 € HT, soit 246 000,00 € TTC ;

Vu le devis D241010 de l'entreprise TDMI en date du 07/10/2024 ;

Vu l'avenant n°3 au lot n°1 terrassement, VRD, gros-œuvre et maçonnerie ;

Considérant la demande du bureau de contrôle de remplacer le dallage non armé non isolé initialement prévu par un dallage épaissi et armé sur isolant ;

**Monsieur le maire, sur délégation du conseil municipal, décide :**

**Article 1 :** L'avenant n°3 au marché public en procédure adaptée – Création de vestiaires (lot n°1 - terrassement, VRD, gros-œuvre et maçonnerie) est conclu avec l'entreprise TDMI sise 1 voie des Collines 38800 Le Pont-de-Claix, pour un montant de + 11 050,00 € HT, soit + 13 260,00 € TTC, soit un pourcentage d'écart introduit par cet avenant de 5,39 %.

Le montant du marché passe ainsi de 205 000,00 € HT (montant initial avant avenants) à 274 548,00 € HT, soit de 246 000,00 € TTC (montant initial avant avenants) à 329 457,60 € TTC.

**Article 3 :** Les crédits sont ouverts au budget communal.

**Article 4 :** Les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente décision.

À Champagnier, le 19 décembre 2024

Florent CHOLAT  
Maire



Certifié exécutoire compte-tenu de la  
Transmission en préfecture le : 20 DEC. 2024  
Publié le : 20 DEC. 2024